

RCS : CAEN

Code greffe : 1402

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de CAEN atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2001 B 00649

Numéro SIREN : 440 283 752

Nom ou dénomination : C.S.F.

Ce dépôt a été enregistré le 24/01/2018 sous le numéro de dépôt 845

C.S.F.
SAS au capital de 100.347.710 Euros
Siège social : MONDEVILLE (14120) – ZI Route de Paris
440 283 752 RCS CAEN

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DES ASSOCIES EN DATE DU 31 OCTOBRE 2017
--

Les soussignés :

- **SOCIETE D'EXPLOITATION AMIDIS ET COMPAGNIE**
Représentée par Monsieur Hervé FLAMBARD,
Ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes,
Propriétaire de 19.889.036 actions

- **PROFIDIS**
Représentée par Monsieur Alain GAUVIN,
Ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes,
Propriétaire de 180.506 actions

- _____
- Total égal au nombre d'actions
composant le capital social 20.069.542 actions

En leur qualité de seuls associés détenant la totalité des actions composant le capital social de la Société C.S.F.

Monsieur Hervé FLAMBARD intervenant également aux présentes en sa qualité de Président de la société C.S.F.,

Après avoir :

➤ indiqué que l'ordre du jour des décisions objet des présentes est le suivant :

En Matière Extraordinaire

- Examen et approbation du projet de fusion par absorption de la société AJACCIO DISTRIBUTION (494 188 980 RCS CAEN) par la société C.S.F.,
- Constatation de la réalisation définitive de la fusion et de la dissolution simultanée, sans liquidation, de la société AJACCIO DISTRIBUTION,
- Examen et approbation du projet de fusion par absorption de la société MPF-PODIROUX (421 342 734 RCS CAEN) par la société C.S.F.,
- Constatation de la réalisation définitive de la fusion et de la dissolution simultanée, sans liquidation, de la société MPF-PODIROUX,
- Reconstitution au passif de la société C.S.F. des provisions pour amortissements dérogatoires des sociétés absorbées,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

➤ pris connaissance des documents suivants :

- le rapport présenté par le Président,
- les projets de fusion des sociétés AJACCIO DISTRIBUTION et MPF-PODIROUX par la société C.S.F.,

 

- les certificats de dépôt desdits projets de fusion au Greffe du Tribunal de Commerce de CAEN en date du 11 septembre 2017,
- les certificats d'insertion des avis desdits projets de fusion dans le Bulletin Officiel des Annonces Civiles et Commerciales n°178 A des 16 et 17 septembre 2017,
- le texte des décisions proposées,
- les statuts,

Ont statué sur les décisions suivantes :

EN MATIERE EXTRAORDINAIRE :

PREMIERE DECISION

Les associés, après avoir pris connaissance :

- du rapport du Président,
- du projet de fusion par absorption en date du 03 août 2017 de la société AJACCIO DISTRIBUTION, SAS au capital de 5.024.790 euros, dont le siège social est à MONDEVILLE (14120) - Z.I. Route de Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CAEN sous le numéro 494 188 980, aux termes duquel la société AJACCIO DISTRIBUTION ferait apport à titre de fusion, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2017, de l'ensemble de ses biens, droits et obligations, à la société C.S.F. moyennant :
 - la prise en charge par la société C.S.F. de tous les engagements et de tout le passif de la société AJACCIO DISTRIBUTION,
 - la renonciation par la société C.S.F. à l'attribution d'actions de son propre capital, et l'absence corrélative d'augmentation du capital social, la société C.S.F. étant propriétaire de la totalité des titres de la société AJACCIO DISTRIBUTION,

approuvent ledit projet de fusion dans toutes ses dispositions et notamment l'évaluation qui a été faite des éléments d'actif apportés et de passif transmis par la société AJACCIO DISTRIBUTION faisant ressortir un actif net au 31 décembre 2016 de – 1.191.637 euros,

constatent que la différence entre l'actif net reçu de la société AJACCIO DISTRIBUTION soit - 1.191.637 euros, et la valeur nette comptable des titres de la société AJACCIO DISTRIBUTION dans les comptes de la société C.S.F., soit 0 euro, constitue un mali de fusion de 1.191.637 euros et décident que ledit mali de fusion sera comptabilisé conformément à la réglementation comptable applicable aux opérations de fusion à compter du 1^{er} janvier 2005.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME DECISION

Les associés, en conséquence de l'adoption de la décision qui précède, décident de constater la réalisation définitive de la fusion-absorption par la société C.S.F. de la société AJACCIO DISTRIBUTION susvisée et en conséquence la dissolution de plein droit sans liquidation de cette dernière.

Les associés constatent également que, du fait de la réalisation de la fusion, toutes les opérations effectuées par la société AJACCIO DISTRIBUTION, société absorbée, depuis le 1^{er} Janvier 2017, point de départ de l'exercice social en cours, l'ont été pour le compte de la société C.S.F..

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

715 A

TROISIEME DECISION

Les associés, après avoir pris connaissance :

- du rapport du Président,
- du projet de fusion par absorption en date du 03 août 2017 de la société MPF-PODIROUX, SAS au capital de 1.224.860 euros, dont le siège social est à MONDEVILLE (14120) - Z.I. Route de Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CAEN sous le numéro 421 342 734, aux termes duquel la société MPF-PODIROUX ferait apport à titre de fusion, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2017, de l'ensemble de ses biens, droits et obligations, à la société C.S.F. moyennant :
 - la prise en charge par la société C.S.F. de tous les engagements et de tout le passif de la société MPF-PODIROUX,
 - la renonciation par la société C.S.F. à l'attribution d'actions de son propre capital, et l'absence corrélatrice d'augmentation du capital social, la société C.S.F. étant propriétaire de la totalité des titres de la société MPF-PODIROUX,

approuvent ledit projet de fusion dans toutes ses dispositions et notamment l'évaluation qui a été faite des éléments d'actif apportés et de passif transmis par la société MPF-PODIROUX faisant ressortir un actif net au 31 décembre 2016 de 437.123 euros,

constatent que la différence entre l'actif net reçu de la société MPF-PODIROUX, soit 437.123 euros, et la valeur nette comptable des titres de la société MPF-PODIROUX dans les comptes de la société C.S.F., soit 509.129 euros, constitue un mali de fusion de 72.006 euros et décident que ledit mali de fusion sera comptabilisé conformément à la réglementation comptable applicable aux opérations de fusion à compter du 1^{er} janvier 2005.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME DECISION

Les associés, en conséquence de l'adoption de la décision qui précède, décident de constater la réalisation définitive de la fusion-absorption par la société C.S.F. de la société MPF-PODIROUX susvisée et en conséquence la dissolution de plein droit sans liquidation de cette dernière.

Les associés constatent également que, du fait de la réalisation de la fusion, toutes les opérations effectuées par la société MPF-PODIROUX, société absorbée, depuis le 1^{er} Janvier 2017, point de départ de l'exercice social en cours, l'ont été pour le compte de la société C.S.F..

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME DECISION

Les associés, compte tenu des décisions qui précèdent et conformément aux engagements pris dans le traité de fusion ci-avant approuvé, décident de reconstituer, s'il y a lieu, au passif de la société C.S.F. le montant de la provision pour amortissements dérogatoires figurant au bilan des sociétés AJACCIO DISTRIBUTION et MPF-PODIROUX à la date d'effet desdites fusions et décident d'imputer ce montant selon l'ordre suivant si les postes concernés ne sont pas suffisants : en priorité sur le poste primes de fusion, puis sur les réserves des sociétés absorbées incorporées au capital de la société C.S.F. puis par prélèvement sur les bénéfices et les réserves ordinaires figurant au bilan de la société C.S.F. à la date de l'opération, ensuite sur la réserve légale de la société C.S.F. et enfin par le débit du compte report à nouveau.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

HF AB

SIXIEME DECISION

Les associés donnent, avec faculté d'agir ensemble ou séparément et les uns à défaut des autres, tous pouvoirs à :

- Madame Carine ZIMOLONG,
- Madame Marianne PILLET,
- Madame Sylvie AMESLANT FRILLOUX,

toutes les trois domiciliées à MONDEVILLE (14120) - Z.I. Route de Paris,

à l'effet de poursuivre la réalisation des opérations de fusions et de procéder aux formalités consécutives à ces opérations et, pour ce faire, signer tous actes définitifs, additifs, réitératifs ou éventuellement rectificatifs, incluant tout extrait ou copie conforme du présent procès-verbal, remplir toutes formalités, faire toutes déclarations, significations et notifications à quiconque.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME DECISION

Les associés confèrent tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal à l'effet de procéder aux formalités légales.

Ils confèrent plus particulièrement tous pouvoirs au Cabinet ESPACE FORMALITES sis à CAEN (14000) – Rue de l'Oratoire, à l'effet d'effectuer, auprès des divers organismes concernés (Greffes, Centre de Formalités des Entreprises, etc...), toutes les formalités de publicité légales subséquentes aux décisions ci-dessus adoptées, de procéder à toutes inscriptions modificatives au Registre du Commerce et des Sociétés, de remplir tous imprimés, de signer toutes pièces, de faire toutes déclarations, de verser toutes sommes et en recevoir quittance, et, plus généralement, de faire le nécessaire pour la réalisation de ces formalités.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

Le présent procès-verbal est signé par les associés et le Président.

Fait à Mondeville, le 31 octobre 2017 à 16 heures.

Hervé FLAMBARD
Président et représentant la société
**SOCIETE D'EXPLOITATION AMIDIS ET
COMPAGNIE**

Alain GAUVIN
représentant la société
PROFIDIS

POUR COPIE CONFORME

Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE
L'ENREGISTREMENT
CAEN 1

Le 18/01 2018 Dossier 2018 02869, référence 2018 A 00156

Enregistrement : 500 € Penalités : 52 €

Total liquidé : Cinq cent cinquante-deux Euros

Montant reçu : Cinq cent cinquante-deux Euros

Le Contrôleur des finances publiques

Martine QUESNEL
Contrôleur principal
des finances publiques